



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-146

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2024-05-31-00001 - Tableau des délibérations Assemblée Générale 27 mai 2024 (2 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-05-31-00006 - Arrêté n° 2024-17-0151 du 31 mai 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre médical d'Oussoulx à COUTEUGES (Haute-Loire) (3 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-05-28-00011 - 2024-14-0019 Modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE par prorogation du délai de caducité, identifications établissements secondaires et unités de vie (5 pages) Page 9

84-2024-02-26-00007 - 2024-14-0224 ESRP EPNAK Lyon créa site secndaire Plateforme Access TND (7 pages) Page 14

84-2024-05-29-00007 - Arrêté n°2023-14-0398 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux autorisée par l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0120 et Conseil départemental du 7 septembre 2023, et programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain (3 pages) Page 21

84-2024-05-28-00010 - ARS 2023-14-0317/CD 2023-10266 Renouvellement des autorisations de fonctionnement du SAMSAH OXYGENE ANNEMASSE et du SAMASH OXYGENE SALLANCHES et mise en oeuvre nomenclature PH (5 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-05-24-00013 - Arrêté 2024-18-0332 - fixant les TNJP dérogatoires du 420013831- CH du forez (3 pages) Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-05-30-00009 - ARS DOS 2024 05 30 17 0158 (2 pages) Page 32

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2024-05-31-00002 - 2024-05-31_ARS_ARA_Décision_2024-16-0065_Nomination.docx (3 pages) Page 34

84-2024-05-31-00003 -

2024-05-31_ARS-ARA_Décision_2024-23-0029_Délèg_Sign_Siège.docx (14 pages)

Page 37

84-2024-05-31-00004 -

2024-05-31_ARS-ARA_Décision_2024-23-0030_Délèg_Sign_DD.docx (8 pages)

Page 51

84-2024-05-30-00008 - ARS-ARA_Décision n°2024-23-0028_Commission des Marchés Publics.docx (4 pages)

Page 59

**84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2024-05-31-00005 - Sub délégation signature DI DISP Lyon au 31 mai 2024 (9 pages)

Page 63

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
27 mai 2024	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 25 mars 2024, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
27 mai 2024	Après avoir entendu le rapport du Trésorier-Adjoint, M. SADAK, celui de la Commission des Finances et celui du Commissaire aux Comptes et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le Budget Exécuté 2023 d'un montant de 27 265 198 € qui sera soumis à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.
27 mai 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement de la convention avec le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et autorisent le Président à la signer.
27 mai 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement de la convention avec la Société des Membres de la Légion d'Honneur et le versement d'une subvention de 1 000 € pour 2024 et autorisent le Président à la signer.
27 mai 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les conventions passées avec la CCI de l'Ardèche, la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes et EDF, et autorisent le Président à les signer.

27 mai 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la mise à jour des Annexes du Règlement Intérieur de la C.C.I. de la Drôme.
27 mai 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la nouvelle organisation des services de la C.C.I. de la Drôme.
27 mai 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la désignation de M. BERTOLAMI comme membre titulaire pour siéger à la Commission Consultative des Marchés à la place de Mme CATENI, démissionnaire.
27 mai 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le rapport d'activité 2023 de la C.C.I. de la Drôme.

Arrêté n° 2024-17-0151

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre médical d'Oussoulx à COUTEUGES (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 15-43 DARH du 11 décembre 2007 de M. le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Auvergne portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre médical d'Oussoulx, sise à COUTEUGES (43230) ;

Vu la convention de coopération avec le Centre hospitalier Emile Roux, sis boulevard Docteur Chantemesse au PUY-EN-VELAY concernant la permanence des soins pharmaceutiques, signée le 1^{er} mars 2021 ;

Vu la demande présentée par Mme Lucile DACHER-BONNEMENT, médecin directeur du Centre médical d'Oussoulx, déposée sur la plateforme Démarches Simplifiées le 7 février 2024, et enregistrée complète le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre médical d'Oussoulx, sise allée du Docteur Pierre Strub - 43230 COUTEUGES, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 6 avril 2024 ;

Considérant le courriel de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 12 avril 2024, demandant des informations complémentaires et des engagements au regard de points de non-conformité ou d'amélioration relevés par son service lors de la visite sur site le 9 avril 2024 ;

Considérant le courriel de réponse de la direction du Centre médical d'Oussoulx du 6 mai 2024, et les engagements pris ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 7 mai 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre médical d'Oussoulx sis à COUTEUGES (n° FINESS EJ : 750811820), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé.

Article 2 : La PUI du Centre médical d'Oussoulx est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et les activités suivantes :

Missions :

Les missions définies aux articles L. 5126-1 1°, 2°, 3° et 7° et R. 5126-10 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- (7°) Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Activité :

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 1° du CSP et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- (1°) la préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 3 : Les locaux de la PUI du Centre médical d'Oussoulx sont implantés :

CENTRE MEDICAL D'OUSSOULX – FINESS ET : 430000216 - FINESS EJ : 750811820
Allée du Docteur Pierre Strub - 43230 COUTEUGES
Bâtiment 1, Niveau -1 : stockage, archivage et quai de livraison
Bâtiment 1, Niveau 1 : réception, stockage, PDA, bureaux
Emplacement extérieur : Stockage des gaz médicaux

Article 4 : La PUI du Centre médical d'Oussoulx dessert le site suivant :

CENTRE MEDICAL D'OUSSOULX – FINESS ET : 430000216 - FINESS EJ : 750811820
Allée du Docteur Pierre Strub - 43230 COUTEUGES

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du CSP.

Article 6 : L'arrêté n° 15-43 DARH du 11 décembre 2007 de M. le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Auvergne susvisé est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué Pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté et Départemental N°2024-14-0019

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif expérimental « PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE » :

- **prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2022-14-0288 du 25 novembre 2022 portant création du dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement à partir de petites unités de vie dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/Handicap ;**
- **identification d'un établissement secondaire et première unité de vie au 704 route de Saint Saturnin à CHAMBERY (73000) ;**
- **identification d'un établissement secondaire et seconde unité de vie au 95 rue Marcoz à CHAMBERY (73000)**

GESTIONNAIRE : PRADO MERIDIENS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article D.313-7-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 dite loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le schéma unique des solidarités 2020-2024 du Département de la Savoie ;

Vu le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2021-2022 et suivant ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2022-14-0288 du 25 novembre 2022 portant création d'un dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement à partir de petites unités de vie, dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/Handicap ;

Considérant que l'ouverture au public du dispositif a été retardée d'une part en raison de travaux sur la structure permettant notamment de satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, et de répondre aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires ;

Considérant que l'ouverture au public du dispositif a été retardée d'autre part en raison de difficulté de recrutement d'éducateurs familiaux professionnels nécessaires afin de satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, et de répondre aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale dans sa rédaction actuelle, les autorités compétentes accordent une prorogation de délai de mise en œuvre pour permettre l'ouverture de l'établissement au public ;

Considérant que le projet déposé lors de la candidature de l'organisme gestionnaire à l'appel à projets du 22 février 2022 identifiait 3 unités de vie (maisons) pour accueillir les 15 jeunes intégrés au dispositif autorisé, et qu'à ce jour l'implantation de la troisième unité de vie n'est pas encore définie ;

Considérant le courrier du gestionnaire du 9 avril 2024 précisant que les bureaux de la structure porteuse (de la direction et des professionnels) sont situés au 38 quai Charles Roissard à CHAMBERY (73000) ;

Considérant qu'en l'absence d'identification de l'adresse de la 3ème unité de vie, les 5 places sont enregistrées 38 quai Charles Roissard à CHAMBERY (73000) ;

Considérant qu'il convient d'identifier formellement le site de la première unité de vie au 704 route de Saint Saturnin à CHAMBERY (73000) ;

Considérant qu'il convient d'identifier formellement le site de la seconde unité de vie au 95 rue Marcoz à CHAMBERY (73000) dans l'attente de la livraison des travaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, une prorogation du délai de caducité est accordée à l'Association Prado Méridiens pour la création d'un dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement de 15 places pour l'accueil de jeunes de 12 à 21 ans à partir de petites unités de vie (maximum de 5 jeunes), dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/Handicap, autorisée dans l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2022-14-0288 du 25 novembre 2022, et ce jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Prado Méridiens pour le fonctionnement du dispositif expérimental « PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE » est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2024 par :

- régularisation de l'adresse de la structure porteuse au 38 quai Charles Roissard à CHAMBERY (73000) ;
- Identification d'un établissement secondaire et première unité de vie au 704 route de Saint Saturnin à CHAMBERY (73000) ;
- identification d'un établissement secondaire et seconde unité de vie au 95 rue Marcoz à CHAMBERY (73000).

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de tous les sites mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de la structure pour une durée de 5 ans à compter du 25 novembre 2022, soit le 25 novembre 2027.

Suivant les conclusions du rapport d'évaluation qui devra être effectuée au plus tard le 25 novembre 2026, le fonctionnement du dispositif pourra être renouvelé, pérennisé au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de l'autorisation précédemment accordée, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 28/05/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil Département de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Christiane BRUNET

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation du délai de caducité, régularisation d'adresse et identification de structures secondaires

Entité juridique : ASSOCIATION PRADO MERIDIENS

Adresse : 200 rue du Prado - 69270 FONTAINE SAINT MARTIN

N° FINESS EJ : 69 005 280 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE

Adresse : 33 rue de l'Epine - 73160 COGNIN

N° FINESS ET : 73 001 398 4

Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet						Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous types de déficience personnes handicapées	15	ARS et Départemental n°2022-14-0288	12-21 ans

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement principal : PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE

Adresse : 38 quai Charles Roissard – 73 000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 001 398 4

Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet						Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous types de déficience personnes handicapées	5	Le présent arrêté	12-21 ans

Etablissement secondaire : PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE

Adresse : 704 route de Saint Saturnin - 73000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 001 459 4

Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet						Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous types de déficience personnes handicapées	5	Le présent arrêté	12-21 ans

Etablissement secondaire : PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE

Adresse : 95 rue Marcoz - 73000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 001 448 7

Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet						Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous types de déficience personnes handicapées	5	Le présent arrêté	12-21 ans

Arrêté N°2024-14-0224

Portant modification de la répartition des places de l'Etablissement et service de réadaptation professionnelle « ESRP EPNAK Lyon » situé à LYON (69007) par création d'un site secondaire de 14 places d'accueil de jour dédiées aux troubles du spectre de l'autisme à LYON (69007)

GESTIONNAIRE : ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0195 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement de l'école de reconversion professionnelle « ERP Georges Guynemer » situé à Lyon (69007) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0485 du 23 février 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement de reconversion professionnelle « ERP Georges Guynemer » situé à LYON (69007) par la régularisation de l'établissement secondaire « PAOFIP Villefranche sur Saône » à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400), la création de l'établissement secondaire « PAOFIP Grenoble » à GRENOBLE (38100) et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0296 du 10 octobre 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement de reconversion professionnelle « ERP Georges Guynemer » situé à LYON (69007) par changement de nom de l'établissement principal « ERP Georges Guynemer » situé à

Lyon (69007) et changement d'adresse de l'établissement secondaire « PAOFIP Grenoble » situé à GRENOBLE (38100) ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs de Moyens (CPOM) 2024-2028 conclu entre l'EPNAK et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes signé le 29 mars 2024, prévoyant notamment la création d'un site secondaire de 14 places d'accueil de jour à LYON (69007) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement de de l'Etablissement et service de réadaptation professionnelle « ESRP EPNAK Lyon » situé à LYON (69007) est modifiée par la création d'un site secondaire de 14 places d'accueil de jour dédiées aux troubles du spectre de l'autisme à LYON (69007) sans augmentation de capacité de la structure à compter du 1^{er} janvier 2024.

La capacité globale de la structure est ainsi maintenue à 212 places réparties comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 46 d'hébergement permanent dédiées à tous types de déficiences personnes handicapées ;
- 124 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à tous types de déficiences personnes handicapées ;
- 14 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 28 places tous modes d'accueil et d'accompagnement dédiées à tous types de déficiences personnes handicapées.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Les Directeurs des délégations départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26/02/2024

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Reconnaissance d'une équipe relais dédiée

Entité juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)
Adresse : 6 cours Monseigneur Romero – CS 60547 – 91025 Evry cedex
N° FINESS EJ : 91 080 878 1
Statut : 18 - Etablissement social et médico-social national

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement principal: ESRP EPNAK LYON
Adresse : 37 rue Challemel Lacour - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 078 103 4
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	11 Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	60	ARS n°2023-14-0296
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	114*	ARS n°2023-14-0296

**dont 114 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/09/2019

Etablissement secondaire : PAOFIP VILLEFRANCHE
Adresse : 520 rue Joseph Léon Jacquemaire - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N° FINESS ET : 69 005 248 5
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	13*	ARS n°2023-14-0296
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5**	ARS n°2023-14-0296

**dont 13 places de prestation en milieu ordinaire*

***dont 5 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/09/2019

Etablissement secondaire : PAOFIP GRENOBLE
Adresse : 70 rue des Alliés – 38100 Grenoble
N° FINESS ET : 38 002 699 7
Catégorie : 249 – Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	15*	ARS n°2023-14-0296
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5**	ARS n°2023-14-0296

**dont 15 places de prestation en milieu ordinaire*

***dont 5 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/09/2019

NB : L'ensemble des structures gérées ci-dessus s'adresse à des usagers à partir de 16 ans (décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020)

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement principal: ESRP EPNAC LYON
Adresse : 37 rue Challemel Lacour - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 078 103 4
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	11 Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	46	Le présent arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	114*	ARS n°2023-14-0296

**dont 114 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/03/2024

Etablissement secondaire : **PLATEFORME ACCESS TND**
Adresse : 37 rue Challemel Lacour - 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 05 550 4
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	14	Le présent arrêté

**dont 14 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/03/2024

Etablissement secondaire : **PAOFIP VILLEFRANCHE**
Adresse : 520 rue Joseph Léon Jacquemaire - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N° FINESS ET : 69 005 248 5
Catégorie : 249 - Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	13*	ARS n°2023-14-0296
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5**	ARS n°2023-14-0296

**dont 13 places de prestation en milieu ordinaire*

***dont 5 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/03/2024

Etablissement secondaire : PAOFIP GRENOBLE
Adresse : 70 rue des Alliés – 38100 Grenoble
N° FINESS ET : 38 002 699 7
Catégorie : 249 – Etablissement et service de réadaptation professionnelle

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité	Référence arrêté
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	15*	ARS n°2023-14-0296
906 Réadaptation professionnelle pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5**	ARS n°2023-14-0296

**dont 15 places de prestation en milieu ordinaire*

***dont 5 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	29/03/2024

NB : L'ensemble des structures gérées ci-dessus s'adresse à des usagers à partir de 16 ans (décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020)

Arrêté n°2023-14-0398

Arrêté portant :

- **modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux autorisée par l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0120 et Conseil départemental du 7 septembre 2023**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0120 et Conseil départemental du 7 septembre 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Ain, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cession d'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0120 et Conseil départemental du 7 septembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29 mai 2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Département de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe (1/1) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Ain pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ORSAC	010783009	SAMSAH CTRE RESSOURCES LESES CEREBRAUX	010002848
	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	FAM PRE LA TOUR	010001741
				FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU	010788388
		ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE	010785947	DINAMO-L'ETAPE	010012854
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	CAMSP DE L'ALBARINE	010005619
		COM AIDE PERS TRAUMATISEES HANDICAPEES	360000707	FAM ROMANS FERRARI	010004158
		ODYNEO	690791108	EAM DU COLOMBIER	010008605
2025	1 ^{er} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	CAMSP DE L'APF - BOURG EN BRESSE	010006500
				CAMSP DE L'APF - NANTUA	010010700
				CAMSP DE L'APF FERNEY VOLTAIRE	010010965
	2 ^{ème} semestre	MAPA CLAIRE FONTAINES SAINT VULBAS	010001063	FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS	010006559
		ITINOVA	690793195	EAM MONTANIER CORBONOD	010789980
		ORSAC	010783009	EAM SAINT JOSEPH BEAUPONT	010790020
2026	2 ^{ème} semestre	ORSAC	010783009	FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL	010790012
				FAM LES PASSERELLES DE LA DOMBES	010010601
2027	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	EAM L'ORCET	010012359
				SAMSAH BOURG EN BRESSE	010006609

Arrêté N° 2023-14-0317

Arrêté départemental n°2023-10266

Portant modification de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) « SAMSAH Oxygène Annemasse » et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) « SAMSAH Oxygène Sallanches » par :

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) « SAMSAH Oxygène Annemasse » situé à ANNEMASSE (74100) en tant qu'établissement principal ;
- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) « SAMSAH Oxygène Sallanches » situé à SALLANCHES (74700) en tant qu'établissement secondaire ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°154 et Départemental n°1991 du 19 mars 2008 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 40 places (SAMSAH) pour adultes handicapés atteints de troubles psychiques à Sallanches (bassin de la Vallée de l'Arve) et sur le bassin du Genevois ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-12-0036 et Départemental n°19-02796 du 3 août 2019 portant extension de 6 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés atteints de troubles psychiques sur le bassin du Genevois (Annemasse) ;

Considérant le CPOM 2023-2027 signé le 24 avril 2023 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association Espoir Haute Savoie, et notamment la fiche action 1.3 planifiant dès que possible la création d'une plateforme commune des services SAMSAH à Annemasse ;

Considérant le renouvellement tacite de l'autorisation depuis le 19 mars 2023 pour le fonctionnement des SAMSAH, qui devront produire une évaluation selon le calendrier prévu dans l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0422 et Départemental n°2024-00460 du 29 février 2024 portant modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0111 et Départemental n°23-07897 du 29 août 2023 et programmation des évaluations pour les années 2024 à 2028, et un plan d'actions qualité si besoin ;

Considérant la nécessité de mutualiser les calendriers d'évaluation du SAMSAH Oxygène Annemasse devenant l'établissement principal et du SAMSAH Oxygène de Sallanches l'établissement secondaire pour une meilleure gestion du fonctionnement des structures ;

Considérant que l'évaluation des 2 SAMSAH est par conséquent attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2024 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Espoir Haute Savoie pour le fonctionnement des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) « SAMSAH Oxygène Annemasse » sis 3 Ter Avenue du Léman à ANNEMASSE (74100) et « SAMSAH Oxygène Sallanches » sis 220 Place Charles Albert à SALLANCHES (74700) sont modifiées à compter de 2023 par :

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 19 mars 2023 du SAMSAH « Oxygène Annemasse » à ANNEMASSE (74100) en tant qu'établissement principal ;
- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 19 mars 2023 du SAMSAH « Oxygène Sallanches » à SALLANCHES (74700) en tant qu'établissement secondaire ;
- mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation au 19 mars 2023 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 19 mars 2038, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, qui sera transmise au plus tard pour la fin du premier semestre 2024.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Téléréfuges citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 28/05/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification, renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et nomenclature PH

Entité juridique : ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE
Adresse : 109 Avenue de Genève - 74000 ANNECY
N° FINESS EJ : 74 001 179 6
Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : SAMSAH OXYGENE ANNEMASSE
Adresse : 3 Ter Avenue du Léman - 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET : 74 001 340 4
Catégorie : 445 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique	26	Préfectoral n°154 et Départemental n°1991

Etablissement : SAMSAH OXYGENE SALLANCHES
Adresse : 220 Place Charles Albert - 74700 SALLANCHES
N° FINESS ET : 74 001 180 4
Catégorie : 445 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	510 Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	205 Déficience du Psychisme	20	ARS n°2019-12-0036 et Départemental n°19-02796

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement principal : SAMSAH OXYGENE ANNEMASSE**

Adresse : 3 Ter Avenue du Léman - 74100 ANNEMASSE

N° FINESS ET : 74 001 340 4

Catégorie : 445 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique	26	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	24/04/2023

Etablissement secondaire : SAMSAH OXYGENE SALLANCHES

Adresse : 220 Place Charles Albert - 74700 SALLANCHES

N° FINESS ET : 74 001 180 4

Catégorie : 445 - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes Handicapées (SAMSAH)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	206 Handicap psychique	20	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	24/04/2023

Arrêté N° 2024-18-0332

Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter **du 1^{er} mars 2024** du

**CH DU FOREZ
N° FINESS EJ 420013831**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu les arrêtés 2022-17-0213 et 2022-17-0366 portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements en application de l'article L6122-9-1 du code de santé publique,

Vu Les arrêtés 2023-17-087 et 2023-17-0427 portant renouvellement des autorisations d'activités de soins de réanimation délivrées à plusieurs établissements en application de l'article L6122-9-1 du code de santé publique,

Vu l'arrêté 2024-17-0094 portant renouvellement des autorisations d'activités de soins de réanimation délivrées à plusieurs établissements en application de l'article L6122-9-1 du code de santé publique,

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins hospitaliers dans sa séance du 16 mars 2023,

Vu la décision n°2024-16-0043 du 29 mars 2024 portant nomination avec délégation de signature ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que par arrêtés successifs, les établissements de la région Auvergne Rhône alpes ont été autorisés à titre temporaire et dérogatoire dans le contexte de menace sanitaire grave liée au virus Sars_CoV_2 à exercer pour une durée limitée, une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

Considérant la nécessité d'assurer une adaptation rapide des capacités d'accueil régionales en réanimation adulte et de prévenir tout risque de rupture de la prise en charge,

Arrête

Article 1 :

Le tarif journalier de prestations applicable, à l'établissement ci-après désigné est fixé comme suit, à compter **du 1^{er} mars 2024 au 23 septembre 2024**, après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1^o et 2^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er mars 2024 au 28 février 2025 est fixé à : **1,1154** , à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités exercées l'année précédente pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1 ^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
GROUPE : Groupe 4			
DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
233	26	MCO - Spé très couteuses - REA	2964,77€

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3:

La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 avril 2024

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Par délégation
La responsable du pôle Pilotage Budgétaire et
Financier

Claire BIMONT

ARS_DOS_2024_05_30_17_0158

Portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à VENISSIEUX (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 accordant la licence de transfert d'officine n° 69#001341 pour la Pharmacie Molière, située 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX ;

Vu le mail et le courrier postal du 28 février 2024 de M Fabrice MOLIERE, titulaire de la pharmacie MOLIERE, portant confirmation de la cessation d'activité définitive de l'officine de pharmacie sise 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX, au plus tard le 30 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0086 en date du 4 mars 2024 portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à VENISSIEUX (Rhône) ;

Considérant le courrier du Cabinet Rollux Champlaud Dauphin relatif à la demande de restructuration du réseau officinal pour la pharmacie Molière, en date du 16 mai 2024 ;

Considérant l'Arrêté n° 2024-17-0098 portant retrait de l'arrêté n° 2024-17-0086 du 4 mars 2024 portant fermeture d'une officine dans le département du Rhône, en date du 18 mars 2024,

Considérant le courrier d'avis préalable de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour le Cabinet pour la réorganisation du réseau officinal en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant transfert de licence de la pharmacie d'officine « Pharmacie MOLIERE », sise 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX, sous le n° 69#001341 est abrogé.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 juin 2024.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 mai 2024

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,
signé
Catherine PERROT

Décision N°2024-16-0065

Portant nomination avec délégation de signature

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-16-0054, du 13 mai 2024 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directeur général adjoint, monsieur **Igor BUSSCHAERT**
- Directeur de la santé publique, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice **par intérim** de l'offre de soins, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur **par intérim** de la stratégie et des parcours, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Sidonie JIQUEL**
- Directeur **par intérim** de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Sabine LAFFAY**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Stéphanie FRÉCHET**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet de la directrice générale, madame **Valérie LEBRETON**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- Directeur délégué pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé monsieur **Yann LEQUET**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directrice déléguée finances et performance, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur adjoint de la direction stratégie et des parcours et directeur délégué appui au pilotage institutionnel, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet « e-santé », monsieur **Hervé BLANC**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Laetitia MOULIN**
- Directeur délégué adjoint aux ressources humaines, monsieur **Alexandre PARRAS**
- Directrice déléguée achats et finances, madame **Léa MECHINEAU**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Ernest ELLONG-KOTTO**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Chloé PALAYRET-CARILLION**
- Directeur adjoint de la délégation départementale du Cantal, docteur **Pierre VERNET**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Drôme, madame **Valérie AUVITU**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère, madame **Anne-Maëlle CANTINAT**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Maxime AUDIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, madame **Marielle SCHMITT**

- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**

Article 4

La décision n°2024-16-0054, du 13 mai 2024, susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31 mai 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision N°2024-23-0029

Portant délégation de signature

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT)

; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Bruno MOREL**, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».
- c. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

B. Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».

- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

- I. **Madame Cécile BEHAGHEL**, directrice par intérim de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins, les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine, les décisions relatives à la pharmacie et à la biologie médicale ;
 - 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions, conventions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice par intérim de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
- b. Madame **Emmanuelle AMPHOUX**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Parcours de soins et contractualisation ».
- c. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Pharmacie Biologie" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Pharmacie Biologie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.

- d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
 - e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».
- B. Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à :

- a. Monsieur **Stéphane RENARD**, responsable du pôle "Organisation des soins hospitaliers et autorisations" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.
 - b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.
- C. Madame **Cécile BEHAGHEL**, directrice déléguée « Finances et Performance » et directrice par intérim de l'Offre de soins afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice déléguée « Finances et Performance » et directrice par intérim de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
 - b. Madame **Claire BIMONT**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
 - c. Madame **Iris PASSY**, responsable du pôle Performance et Investissement afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice par intérim de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée à :

Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle interdépartemental de l'offre de soins hospitalière 01-69,

Monsieur **Bertrand COUDERT**, responsable du pôle interdépartemental de l'offre de soins hospitalière 03-15-63,

Monsieur **Didier BELIN**, responsable du pôle interdépartemental de l'offre de soins hospitalière 07-26,

Monsieur **Daniel MARTINS**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 38,

Monsieur **Alban DI CICCIO**, responsable du pôle interdépartemental de l'offre de soins hospitalière 42-43,

Madame **Laurence PARROT**, responsable du pôle interdépartemental de l'offre de soins hospitalière 73-74,

afin de signer les actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relevant de leurs départements susnommés et de leur champ de compétence, en particulier :

- les actes relatifs aux contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé prévus à l'article L.6154-4 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs aux contrats de participation des professionnels de santé libéraux aux activités des établissements publics de santé, prévus à l'article L6146-2 du code de la santé publique ;
- Les actes portant position de mission temporaire des praticiens hospitaliers en application de l'article R.6152-236 du code de la santé publique.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :

- 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
- 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :

- b. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
 - c. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".
- B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général, entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :
- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
 - b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Antoine GINI**, directeur par intérim de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine GINI, directeur par intérim de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de

la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :

- A. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projets e-santé afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.
- B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

Au titre de la direction Inspection, Justice, usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère de la Santé et de la Prévention, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
 - 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 6° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice, Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision relative aux ordres de mission et aux états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle ».

- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé justice ».
- c. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations » pôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Usagers réclamations ».

III – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers et de madame Aurélié VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice » délégation est donnée, à :

- a. Madame **Karine MICHAUD**, coordonnatrice régionale des soins sans consentement et de la santé des personnes placées sous main de justice, concernant les correspondances entrant dans le champ de compétences des soins sans consentement et de la santé des détenus.
- b. Madame **Boussaïna LATAIEF**, responsable du service juridique, concernant les correspondances entrant dans le champ des compétences du service juridique.

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Cécilia HAAS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la délégation aux évènements indésirables :

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux évènements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux évènements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
 - 1° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 2° la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
 - 4° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieurs à 250.000 € HT ;

- les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;

- 5° les baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieure à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
- 6° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 7° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
- 8° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- 9° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
- 10° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
- 11° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- 12° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 13° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 14° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 15° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
- 16° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- 17° des demandes de protection fonctionnelle ;
- 18° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 19° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 20° des décisions, conventions, concernant les crédits du budget annexe ;
- 21° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 22° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2023-23-0079 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 23° les correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame **Laetitia MOULIN**, directrice déléguée aux Ressources Humaines et Monsieur **Alexandre PARRAS**, directeur délégué adjoint aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général ;
- 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 7° les conventions de restauration ;
- 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 11° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2023-23-0079 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Laetitia MOULIN, directrice déléguée aux Ressources Humaines et de Monsieur Alexandre PARRAS, directeur délégué adjoint aux Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Delphine LOPEZ-PERSAT**, responsable du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé ;
- 2° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 3° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
- 4° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 5° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 6° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoirRH » ;
- 7° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 8° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;

- 9° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie.

B. Madame **Cécile MIVIERE**, responsable du pôle "Compétence et emploi" pour :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs.

IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame **Léa MECHINEAU**, directrice déléguée « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
- 2° la certification du service fait dans la limite de 1 000 000 d'euros hors taxes pour les crédits des plans d'aide à l'investissement et de fonctionnement du budget annexe ;
- 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
- 4° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
- 5° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
- 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2 ;
- 7° les états de frais de déplacement des membres de toutes les instances de l'Agence ainsi que des membres de l'instance de médiation régionale « Couty » ;
- 8° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels.

V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général et de Madame **Léa MECHINEAU**, directrice déléguée « Achats et finances », délégation de signature est donnée à :

A. Monsieur **Jonathan SCOTTI**, gestionnaire Budget du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait sur les Plans d'Aide à l'Investissement dans la limite de 100.000 euros hors taxes pour le budget annexe.

B. Madame **Chantal GIACOBBI**, responsable du service "Achats" relevant du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :

- 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
- 2° les actes relatifs à leur exécution ;

- 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.

VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
- 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
- 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
- 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales.

VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :

- A. Monsieur **Xavier CASANOVA**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
 - 1° La certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- B. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
 - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;

- 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
 - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0022 du 13 mai 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon le 31 mai 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision N°2024-23-0030

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie JIQUEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Nathalie RAGOZIN |
| – Geoffroy BERTHOLLE | – Catherine HAMEL | – Anne-Sophie |
| – Florence CHEMIN | – Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| – Charlotte COLLOD | – Michèle LEFEVRE | – Hélène VITRY |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Christelle VIVIER |
| – Marion FAURE | – Isabelle PARANDON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| – Cécile ALLARD | – Alexandra GIRARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Albin DELOLME | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Florian PASSELAIGUE | – Isabelle VALMORT |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER | – Camille VENUAT |
| – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Magali GOUNON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Coline CADEAU | – Fabrice GOUEDO | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Nicolas HUGO | RONNAUX-BARON |
| – Christophe DUCHEN | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Aurélie FOURCADE | – Meryem LETON | |
| – Olivier GAGET | – Thibault MARTIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | – Nathalie RAGOZIN |
| – Olivier GAGET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Corinne GEBELIN | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Marilyne BOUILLY | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Alexis LANOOTE | RONNAUX-BARON |
| – Stéphanie DE LA | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| CONCEPTION | – Cécile MARIE | – Benoît SIMONNET |
| – Ghislain DIDIER | – Armelle MERCUROL | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

– Albane BEAUPOIL	– Janique FEUVRIER	– Delphine PONNELLE
– Tristan BERGLEZ	– Olivier GAGET	– Nathalie RAGOZIN
– Isabelle BONHOMME	– Xavier GIRAUDEAU	– Stéphanie RAT-LANSAQUE
– Nathalie BOREL	– Sabrina GRANDMAIRE	– Marie-Pierre RAYBAUD
– Sandrine BOURRIN	– Nicolas GRENETIER	– Christophe RIEGEL
– Corinne CASTEL	– Michèle LEFEVRE	– Anne-Sophie
– Isabelle COUDIERE	– Maud MAINGAULT	RONNAUX-BARON
– Christine CUN	– Cécile MARIE	– Véronique SUISSE
– Marie-Caroline DAUBEUF	– Clémence MIARD	– Juliette THOUZEAU
– Muriel DEHER	– Carole PAQUIER	– Corinne VASSORT

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Maxime AUDIN** directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

– Cécile ALLARD	– Saïda GAOUA	– Sandy RAFFIER
– Malika BENHADDAD	– Valérie GUIGON	– Nathalie RAGOZIN
– Pascale BOTTIN-MELLA	– Sylvain ISKRA	– Anne-Sophie
– Axel COLOMB	– Fabienne LEDIN	RONNAUX-BARON
– Magaly CROS	– Michèle LEFEVRE	– Julie TAILLANDIER
– Muriel DEHER	– Matthieu LEFEVRE	– Éliane VANHECKE
– Claire DENUZIERE	– Cécile MARIE	
– Olivier GAGET	– Myriam PIONIN	

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

– Christophe AUBRY	– Olivier GAGET	– Nathalie RAGOZIN
– Gilles BIDET	– Valérie GUIGON	– Marie-Line RECIPON
– Christiane BONNAUD	– Michèle LEFEVRE	– Anne-Sophie
– Sara CORBIN	– Cécile MARIE	RONNAUX-BARON
– Muriel DEHER	– Romain PANZA-GIUDICELLI	– Laurence SURREL
– Céline DEVEAUX	– Laurence PLOTON	– Camille VARAGNAT

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDEET | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| – Julien BERRA | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Laurent DEBORDE | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Catherine ROUSSEAU |
| – Manon DUROUSSET | – Yann-Franck LOURCY | – Sandrine ROUSSOT |
| – Antoine ERMAKOFF | – Cécile MARIE | – Eric STAMM |
| – Valérie FORMISYN | – Lucie PINASSEAU | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------------|---------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Florence CULOMA | – Nathalie RAGOZIN |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Christophe RIEGEL |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Véronique ROBAUX |
| – Carine CHANJOU | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Juliette CLIER | – Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | – Raphaëlle SALORD |
| – Laurence COLLIOD- | – Cécile MARIE | – Cécile TARAJAT |
| MARICHALLOT | – Lila MOLINER | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN | – Olivier GAGET | – Véronique ROBAUX |
| – Audrey BERNARDI | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie |
| – Léonie CHABRAT | – Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| – Florence CHEMIN | – Clémence LANNES | – Clémentine SOUFFLET |
| – Magali COGNET | – Caroline LE CALLENNEC | – Victoire SUTY |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE | – Chloé TARNAUD |
| – Muriel DEHER | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Françoise TOURRE |
| – Clément DEJOS | – Cécile MARIE | – Martine VOLAY |
| – Adelyne DOTTORI | – Nathalie RAGOZIN | – Monika WOLSKA |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0023 du 30 avril 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 31 mai 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision n°2024-23-0028

Portant sur la composition et les modalités de fonctionnement
de la Commission des Marchés Publics

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique ;
- Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile Courrèges en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision du 2 janvier 2012 relative à la création d'une commission des marchés publics et des accords-cadres ;

Considérant qu'il appartient à la Directrice Générale de fixer les règles internes d'examen des dossiers de marchés publics passés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Art. 1 Objet et composition

Art. 1.1 –Saisine de la Commission des Marchés

La commission rend un avis consultatif. Les règles suivantes s'appliquent pour sa saisine :

- pour les marchés dont le montant est compris entre 30 000€ HT et 90 000€ HT : en fonction du type de procédure (publication sur Place ou sur le Journal Officiel par exemple), et selon la nature de la prestation ;
- pour les procédures réalisées en inter ARS : passage systématique en commission des marchés publics ;
- pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000€ HT : passage systématique en commission des marchés publics.

Les mêmes règles s'appliquent aux marchés subséquents.

Art. 1.2 –Composition

La composition de la commission des marchés publics est la suivante :

<u>Les membres à voix délibératives</u>			
	<u>Fonction</u>	<u>Suppléant 1</u>	<u>Suppléant 2</u>
<i>Présidence</i>	Le (la) secrétaire général(e)	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Achats – Finances	Le (la) coordinateur (ice) nationale des coopérations inter-ARS
<i>Secrétariat Général</i>	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée aux Systèmes d'Information, Affaires Immobilières et Générales	Le (la) conseiller(ère) en organisation du Pôle Modernisation des Processus et Conseil de Gestion	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines
<i>Direction de la Santé Publique</i>	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Prévention et Protection de la Santé	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Veille et Alerte Sanitaire	Le (la) directeur(ice) de la Direction de la Santé Publique
<i>Direction de l'Offre de Soins</i>	Le (la) directeur(ice) de la Direction déléguée Régulation de l'Offre de Soins hospitalière	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Finances, Performances et investissement	Le (la) directeur(ice) de la Direction de l'Offre de Soins
<i>Direction de l'Autonomie</i>	Le(la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Qualité et Performance	Le (la) directeur(ice) de la Direction Déléguée Offre Médico-Social	Le (la) directeur(ice) de la Direction de l'Autonomie
<i>Direction de la Stratégie et Parcours</i>	Le (la) directeur(ice) de la Direction Appui au Pilotage Institutionnel	Le (la) directeur (ice) de la Direction Projet e-santé	Le (la) directeur(ice) de la Direction de la Stratégie et des Parcours et du pilotage stratégique
<i>Direction Générale</i>	Le (la) directeur(ice) de la Direction Inspection, Justice et Usagers	Le (la) directeur(ice) délégué(e) de la Délégation Départementale du Rhône	Le (la) directeur(ice) de la Délégation Départementale du Cantal

<u>Les membres à voix consultative</u>	
<u>Fonction</u>	<u>Suppléant</u>
L'Acheteur(euse) Public en charge de la procédure	
L'Agent(e) Comptable	L'Adjoint(e) à l'Agent Comptable ou la (le) responsable du Service Facturier
Toute personne que le président de la commission jugerait nécessaire d'inviter en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Le cas échéant, le(la) responsable du service technique compétent ou son représentant.	

Art. 2 Fonctionnement

Art. 2.1 –Conditions de fonctionnement

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 4 membres. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Le rapport d'analyse des offres, accompagné des pièces, est transmis aux membres de la commission dans un délai minimum de trois jours avant la tenue de la commission.

La commission des marchés dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Art. 2.2 –Organisation des séances en non-présentiel

Les délibérations de la commission peuvent être organisées au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou encore par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie.

Dans ce dernier cas, les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Art. 2.3 –Conditions de fonctionnement durant l'activation du Plan de Continuité d'Activité

Sur décision du Président de la Commission des Marchés Publics et durant la seule période d'activation du Plan de Continuité d'Activité de l'Agence, les marchés devant être présentés en Commission des Marchés Publics, feront l'objet d'une validation expresse par le Directeur Délégué « Achats – Finances », ce dernier devant rendre compte, par écrit, aux membres de la Commission des décisions prises.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Délégué « Achats – Finances », la validation mentionnée ci-dessus est prise par l'Adjointe au DDAF et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par le Secrétaire Général.

Art. 3 Publicité et date de prise d'effet

Art. 3.1 –Publicité

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0063.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Art. 3.2 –Date de prise d'effet

La présente décision prend effet au 1^{er} juin 2024 et s'applique à tous les consultations de marchés publics inscrites à l'ordre du jour de la Commission des Marchés à compter de cette date.

Fait à Lyon le **30 MAI 2024**

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Mme Sophie BONDIL, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances

Article 7 :

La décision du 26 avril 2024 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31 mai 2024

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement de coût	(centre	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie	ROY Manon	MARTIN Sabine			
			MAIGNAN Vinciane,			MAIGNAN Vinciane
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion		MAIGNAN Vinciane		DUCROUX Sylvie
			BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine		BAILLET Géraldine
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie		CABOCHE Gladys
			ZUNINO Mathilde			DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	CABOCHE Gladys			
			GAIONI Clémence	GAIONI Clémence		GAIONI Clémence
			POUPET Maëlle			NEBBACH Khalid
				NEBBACH Khalid		NEBBACH Khalid
CP MOULINS	BAUDOUIN Régis	LANGLAIS Anne	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle		MARTHOURET Armelle
			DIOT Laetitia	DIOT Laetitia		DIOT Laetitia
						GAILLET Marion
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia		ZORAN Jean-Claude
				HUGON Catherine		TERRET Dorine
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle		BATOURI Sofia
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Marta	FERSLI Marta		HUGON Catherine
MA AURILLAC	MINY Johan		SERIEYS Stéphanie	SABATIER Aurore		DECUYPERE Danièle
				MINY Lydie		SABATIER Aurore
MA BONNEVILLE		PSIKUS Piotr				SERIEYS Stéphanie
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie		MINY Lydie
			PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine		WERNIMONT Nathalie
						PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane		
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick			AZIB Jihane		ANCEAUX Doriane
				BOUGHANMI Sabrina		AZIB Jihane
				DENIS Laurence		BOUGHANMI Sabrina
			DENIS Laurence	JEANJEAN Lara		DENIS Laurence
MA LE PUY EN VELAY	MATHIEU Cyril		SCHULTEISS Orlane			JEANJEAN Lara
			VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva		VILLEDIEU Eva
				MATHIEU Florence		MATHIEU Florence
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	HUGOT Frédéric	SOTER Agnès		SOTER Agnès
			FRAIR Murielle	FRAIR Murielle		HUGOT Frédéric
			SOTER Agnès			FRAIR Murielle
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence		DUMEUSOIS Florence
			MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie		MARTIN Sophie
			LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny		LEMOINE épouse RENARD Fanny
			BOISTE Angélique			BOISTE Angélique
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne		VARTABEDIAN Corinne
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne	ROYO (née CARETTE) Sandie		ROYO (née CARETTE) Sandie
			DUCLOS Florence	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie		MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie
			ROYO (née CARETTE) Sandie	GAGNAIRE Anne		VIALETTE Morgane
			MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	VIALETTE Morgane		GAGNAIRE Anne
			VIALETTE Morgane	BENEVEND Sabine		BENEVEND Sabine
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne		ASTIER-DEMAY Jocelyne
			GREVE ELASSANI Delphine			
			MELLINA Margaux	MELLINA Margaux		MELLINA Margaux
			COMMERCON Virginie	GREVE ELASSANI Delphine		
				COMMERCON Virginie		
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie			RANOUX Magalie
			LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand		LEMORT Bertrand
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe			ROME Claudine, adjointe
			RIDJALI Asmahane			BACKHOVEN Philippe
SPIP AIN	BELLAHCENE Caramé	GIBIER Jérôme	LONGO Carole	BOLAND Christine		RUIZ Marilynne
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BOLAND Christine			BOLAND Christine
			SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie		LONGO Carole
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle		SOUILLAT Sylvie
						BAUDOIN Isabelle
			DEROUX Marie-Laure			
			AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure		DEROUX Marie-Laure
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno	AUBOURDY Nathalie		AUBOURDY Nathalie
				DAUMET Bruno		DAUMET Bruno
			DAUMET Bruno	LAVILLE Claudine		LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie		CHARROIN Marie-Pierre
			CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre		JEANNEROT Nathalie
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine		CARDOSO Marie-Christine
			FONTAINE David	FONTAINE David		FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMEUR Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence	GONZALES Florence		GONZALES Florence
				BONNET Delphine		BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	MARCHAIS Yannick			MARCHAIS Yannick
			BERTRAND Mickaël			BIGGIO Marie-Sophie
						MEYER Jade
						CHRISTOPHE Agnès
						PORTIER Marie
						STEPHAN Marie-Pierre
						BERTRAND Mickaël
						MONNET Arthur
						VALLET Elsa
			VALLET Elsa	LUQUET Corinne		
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine	REYNARD Sandrine		REYNARD Sandrine
			TRIKI/GUICHONNET Alexandra	TRIKI/GUICHONNET Alexandra		
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie		BERARDI Valérie
			DI-MAURO Sophie			
			CANNIVE Mathilde			
DISP SIEGE/CRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	AYEL Valérie	AYEL Valérie		AYEL Valérie
			BURDIN Laurence	BURDIN Laurence		BURDIN Laurence
ERIS	GUYOT Emmanuel		STARON Brigitte			STARON Brigitte
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	DOMAS Julie	DOMAS Julie		GUYOT Emmanuel
			FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile		DOMAS Julie
DISP SIEGE/DBF		CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze		FAYOLLE Cécile
						BOURNAY Sandrine
				BLANC Frédéric		
				CHALOYARD Gaëlle		GERARD Frédéric
				PORCELU Brice		FIDELE Marie-Frantze
DISP SIEGE/DRH		BOUZIDI Linda	GERARD Frédéric			CHALOYARD Gaëlle
			MOUSSAOUI Amina			BLANC Frédéric
			QUEMERAIS Richard			MOUSSAOUI Amina
			PEILLEX Karen			
						PEILLEX Karen
			LENZINI Alexandra			
			WETTERWALD Aude			QUEMERAIS Richard
			POURREYRON Denis			LENZINI Alexandra
			ZABOWSKI Michel			WETTERWALD Aude
						POURREYRON Denis
						ZOGLAMI Ibtissem
						MEHADDI Yamina
			USSON Cécile			MESSAGER Laurence
			MANGEMATIN Michel			USSON Cécile
			ZOGLAMI Ibtissem			
MLRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline	MAILLY Adrien			CASTI Luc
						MAILLY Adrien
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean	DAHAN Emmanuel			DAHAN Emmanuel
				DAMIAO Ana-Maria		EICHENBERGER Céline

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 31 mai 2024

Pau

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	DECHAUD Eddy		ESPASA Nathalie				BRANDT Laurent
DISP SIEGE/DSD	FONDEVILLE Virginie		BOUREZ David		PENCEY Céline	PENCEY Céline	SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				FAVRE Philippe
							HELLE Pierre
							IGONENC Damien
			ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				
DISP SIEGE/CABINET	SANTINI Sophie						
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Méline						RODDE Méline
DISP SIEGE/COORDONNATEUR ENERGIE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET BONNES PRATIQUES	ESTAIS Vincent						ESTAIS Vincent

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 31 mai 2024

Paul LOUCHOUARN

Fonctions	Noms / Prénoms	Spécimen signature (TOP et bordereaux de liaison)
Chef du département du budget et des finances	CHENEVOY Florian	
Adjointe au chef de département du budget et des finances	CHARONDIERE Hélène	

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH		BOUZIDI Linda	NIANG Ndeye-Néné
			LETOCART Nathalie

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 31 mai 2024

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			DENOYELLE Bertrand	
		MASSABUAU Delphine		
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			VIENNOT Guillaume	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			FORGEAUX Chloé	FORGEAUX Chloé
			BOVE François	
			JOLIVET François	
			MARTHELI Adeline	MARTHELINE Adeline

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
Le 31 mai 2024

Paul LOUCHOUARN